



Cahier des charges 2015 des référents de parcours professionnels

1) Contexte

L'accès à la formation et à l'emploi pour les allocataires du RSA constitue l'une des préoccupations majeures pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ainsi, et en accord avec les orientations nouvelles de la politique d'insertion adoptées le 24 juin 2013 autour d'un « Pacte de Réussite », les actions du Département mobilisent désormais 3 leviers principaux :

- L'engagement des employeurs des secteurs marchand (entreprises) et non marchand (communes en particulier), aux côtés des Chambres consulaires ;
- L'employabilité des allocataires du RSA avec la mise en place d'un plan de formation avec la Région Alsace et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;
- La réforme des dispositifs d'insertion, avec notamment le plan de contrôle du RSA et les nouvelles modalités de financement des opérateurs de l'insertion professionnelle.

C'est dans le cadre de ce Pacte de Réussite que s'inscrivent les opérateurs en charge des parcours d'insertion professionnelle des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs.

L'objet du présent cahier des charges est de définir le cadre d'exercice de ces opérateurs. La finalité de ce cadre d'exercice est la mobilisation des allocataires pour renforcer leur employabilité. Il s'agit par ailleurs de permettre à un maximum d'allocataires du RSA, inscrits en parcours d'insertion professionnelle, de bénéficier de cette offre de service.

Ce cahier des charges remplace celui en vigueur depuis la mise en œuvre du RSA. Les allocataires du RSA qui ont le statut de travailleurs indépendants ou d'entrepreneurs autonomes ne sont pas concernés par ce cahier des charges (cahier des charges spécifiques).

2) Désignation de l'opérateur

a) Orientation

L'opérateur de parcours professionnel est désigné par le Président du Conseil Départemental à l'issue d'un diagnostic qui permet d'évaluer si l'allocataire du RSA se situe dans un parcours d'insertion sociale ou d'insertion professionnelle. **Les opérateurs de l'accompagnement professionnel se voient orienter les allocataires les plus proches de l'emploi.**

Cette désignation est formalisée dans un contrat d'orientation signé entre le Président du Conseil Départemental et le bénéficiaire. Ce contrat vaut contrat d'engagement au sens de la loi relative au RSA.

L'opérateur devient par ce biais référent de parcours professionnel de l'allocataire du RSA.

b) Convocation et diagnostic individuel

Le référent de parcours est informé de cette orientation et convoque l'allocataire du RSA pour démarrer le parcours professionnel.

Le référent désigné effectue, lors de cette 1^{ère} rencontre, un premier diagnostic qui permet :

- de confirmer ou d'infirmer sa désignation en tant que référent. Dans ce dernier cas, il sollicite l'examen de la situation par la commission territoriale RSA de son ressort territorial (dite « CTRSA Réorientation ») ;
- de définir les atouts et difficultés de l'intéressé dans la perspective d'un retour à l'activité ;
- d'identifier les compétences acquises par le bénéficiaire au cours de ses expériences professionnelles et / ou personnelles ;
- de définir les actions de formation à envisager.

c) Signature d'un contrat d'engagement générique

L'allocataire du RSA signe avec son référent de parcours et le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, un contrat d'engagement générique qui décrit les obligations que l'allocataire est appelé à respecter dans le cadre de son parcours.

Le modèle de contrat d'engagement est joint en annexe au présent cahier des charges.

3) Les missions de l'opérateur de parcours et les modalités de travail

a) Les finalités

La prise en charge par un opérateur de parcours professionnel vise à engager l'allocataire du RSA dans une dynamique de mobilisation active en vue de son employabilité et de son accès à l'emploi. L'intervention de l'opérateur financé par le Département doit présenter une plus-value pour le bénéficiaires du RSA au regard de son employabilité et de son parcours d'accès à l'emploi.

Cette prise en charge doit s'effectuer dans une perspective de responsabilisation des allocataires du RSA tant dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion que pour le respect des engagements pris.

Elle se traduit par une sollicitation continue et soutenue de l'allocataire du RSA dont le parcours doit être dynamisé.

b) Les missions

Une fois le contrat d'engagement signé, l'allocataire du RSA est inscrit dans un parcours de mobilisation vers l'emploi.

Plus précisément :

L'employabilité des allocataires du RSA

- ✓ L'opérateur s'assure de l'inscription à Pôle emploi comme demandeur d'emploi.
- ✓ L'opérateur s'attache à définir avec l'allocataire un projet professionnel en adéquation avec ses atouts et ses aptitudes, évalue la montée en compétence du bénéficiaire et engage les actions qui lui semblent nécessaires au regard des évolutions constatées.
- ✓ L'opérateur mobilise tout dispositif favorisant l'employabilité et l'accès à l'emploi de l'allocataire du RSA : formation, pré qualification, mise en situation en milieu de travail, inscription en structure d'insertion par l'activité économique...
- ✓ En cas d'inscription dans une formation ou de réponse à une offre d'emploi, l'opérateur appuie le bénéficiaire dans la préparation de sa démarche, notamment pour ce qui concerne les repas, les transports et les solutions de garde d'enfant...

Dans ce cadre, le référent de parcours est l'interlocuteur de l'organisme de formation pour la résolution d'éventuelles problématiques périphériques : motivation, problématiques sociales... L'interlocuteur veille à la résolution de ces problématiques afin de s'assurer que l'allocataire se maintienne dans sa formation.

- ✓ L'opérateur travaille à la prise de confiance du bénéficiaire du RSA suivi : préparation des entretiens d'embauche, rédaction de CV et lettre de motivation, mise en lien avec des employeurs, rebond après un échec, formation aux techniques de recherches d'emploi...
- ✓ L'opérateur évalue et favorise la progression du savoir-être et du savoir-faire du bénéficiaire.

Le lien avec l'entreprise

- ✓ L'opérateur réalise une prospection des offres d'emploi en fonction du profil des bénéficiaires du RSA dont il assure le suivi.

La proposition de candidats s'effectue de manière réactive, c'est-à-dire dans les 5 jours du recueil de l'offre.

- ✓ L'opérateur peut organiser des stages en entreprises (sous réserve de disposer des assurances nécessaires).

- ✓ L'opérateur peut mettre en place un tutorat en entreprise pour les bénéficiaires mis à l'emploi. Ce tutorat est défini avec le tuteur interne de l'entreprise et ne peut excéder 3 mois. Au-delà de ce délai, le référent peut assurer une veille destinée à sécuriser, en tant que besoin, l'allocataire du RSA et l'employeur.

Un contrat aidé peut être prescrit dans le secteur marchand pour les allocataires du RSA socle, socle majoré ou effectuant jusqu'à 80 heures de travail par trimestre.

- ✓ L'opérateur oriente vers l'équipe emploi du Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'allocataire du RSA dont le profil correspond aux offres d'emploi prospectées par cette équipe et pour lesquelles il est sollicité.

Le respect par l'allocataire des engagements qui lui incombent

- ✓ Le contrat d'engagement signé par l'allocataire l'engage à respecter toute sollicitation de l'opérateur pour la déclinaison de son parcours professionnel.

Tout manquement doit être signalé au Département (ou la Mission RSA de la Ville de Strasbourg, qui agit sur délégation du Département) qui examinera la situation en CTRSA et prendra les mesures adaptées.

Il incombe à l'opérateur de respecter cette exigence.

L'organisation du relais vers un autre référent

- ✓ L'opérateur de parcours assure une veille sur les problématiques sociales du bénéficiaire afin d'identifier celles qui pourraient interférer ou faire obstacle, à terme, au parcours vers l'emploi de l'utilisateur. Cette veille permet au référent de disposer d'une vision globale de la situation du bénéficiaire et de mobiliser, en tant que de besoin, les professionnels des parcours sociaux. L'opérateur d'accompagnement professionnel n'a pas à traiter les problématiques sociales de l'allocataire (santé, logement, situation financière, vie familiale).
- ✓ L'opérateur mobilise les intervenants nécessaires à la résolution des freins existants (sociaux, santé...).
- ✓ Lorsque l'opérateur de parcours constate que son accompagnement n'est pas ou plus adapté aux problématiques du bénéficiaire ou encore que ce suivi n'est plus opérant, il soumet la situation à l'examen de la commission territoriale du RSA.

Celle-ci doit alors analyser les atouts et difficultés du bénéficiaire et proposer au Président la désignation d'un nouveau référent ou le maintien de celui à l'initiative de la saisine.

c) Les techniques de mobilisation des allocataires du RSA

L'opérateur de parcours est libre de mettre en œuvre les modalités de mobilisation qui lui semblent les plus adaptées aux allocataires dont il a la charge. Elles peuvent être individuelles et/ou collectives et être menées isolément ou prendre appui sur tout projet pertinent.

Cette liberté s'exerce dans le cadre des objectifs généraux décrits plus haut, à savoir une mobilisation continue et soutenue de l'allocataire.

La durée de prise en charge est limitée à 6 mois, renouvelable 1 fois, afin d'assurer un roulement parmi les allocataires pris en charge et de permettre au maximum de bénéficier de cette offre de service. Cette limite n'est pas applicable lorsque l'allocataire est inscrit en formation (pré-qualification, qualification,...) et pendant laquelle l'opérateur reste référent de parcours et interlocuteur de l'organisme de formation.

d) Les outils dont dispose l'opérateur

Pour la réalisation de sa mission, l'opérateur dispose d'un financement du Conseil Général du Bas-Rhin qui lui permet de mobiliser des moyens humains en vue des missions définies plus haut. Pour la mise en œuvre de ce cahier des charges, un ETP de conseiller professionnel est amené à assurer la mobilisation de 60 (sur le périmètre hors CUS) ou 70 (sur la CUS) allocataires du RSA par mois, en mode collectif et/ou individuel.

Il dispose également des outils de droit commun tels que la formation, les contrats aidés, la mise en place de projets locaux, la mobilisation des structures d'insertion par l'activité économique.

Par ailleurs, le Département met en place des ateliers de mobilisation vers l'emploi destinés à intensifier la mobilisation des allocataires du RSA et à renforcer leur employabilité par un travail sur les savoir-être.

Enfin, le Département inscrit les opérateurs dans une dynamique d'animation de la politique d'insertion sur les territoires.

4) Evaluation de l'action de l'opérateur de parcours professionnel

L'action de l'opérateur de parcours fait l'objet d'une évaluation annuelle qui permet de mesurer et d'analyser les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés avec le Département dans le cadre des modalités de financement.

Ces objectifs sont fixés en territoire, par le Département, parmi les suivants :

Nb accompagnements en cours par mois		Rappel des résultats 2013	Réalisé premier semestre 2014	Objectifs visés en 2014	Résultats obtenus en 2014
Thématique	Indicateurs				
L'emploi (Nombre de personnes accompagnées mises à l'emploi au cours de l'année)	Nombre d'allocataires du RSA placés en emploi	En emploi durable + de 6 mois / hors CAE			
		En emploi de transition moins de 6 mois			
		Total			
	Nombre d'allocataires du RSA recrutés par la structure d'insertion par l'activité économique	En entreprises d'insertion			
		En chantiers d'insertion			
		En associations intermédiaires			
		Total			
	Nombre de contrats aidés prescrits par le CG67	CAE hors chantier (dont CAE modulables)			
CIE					
	Total				
TOTAL mises à l'emploi / ensemble des personnes accompagnées					
La formation (Nombre de personnes ayant bénéficiées d'une formation durant la période d'accompagnement)	Nombre d'allocataires du RSA inscrits en formation	Formations qualifiantes ou professionnalisantes (PRFP,URSIEA, pôle emploi autres organisme...)			
		Dans le cadre de sessions ad hoc : actions non qualifiantes, APP, pré qualif, AVP, actions de mobilisation ...)			
		Total/ensemble des personnes accompagnées			
L'activité	Nombre d'immersions en milieu de travail (EMT)	Nombre			
	Nombre d'entretiens réalisés avec des employeurs	Nombre			
	Nombre d'orientations vers le conseiller emploi du Conseil Général	Nombre			
	Nombre de projets professionnels validés	Nombre			
		Total			
Les actions liées à l'activité du territoire à la réalisation desquelles les opérateurs professionnels ont contribué	Nombre d'actions organisées en faveur de l'emploi des allocataires du RSA (en cas de mixité des publics, les allocataires du RSA doivent représenter au moins 50 % des effectifs)	Job dating, parrainage, marrainage...			
		Réunions avec entreprises /employeurs potentiels pour présentation des dispositifs			
		Total			
	Séances de coaching organisées (ateliers de mobilisation vers l'emploi....)	Nombre d'allocataires inscrits			
	Total				

Pour chaque opérateur, le Département fixe a minima trois objectifs chiffrés parmi cette liste.

Chaque référent de parcours vers l'emploi transmet au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sous la forme d'un rapport d'activité, avant le 31 mars de chaque année, les données jointes en annexe 2 (modèle de rapport d'activité standard simplifié).

5) Le financement des opérateurs de parcours professionnel

L'assemblée plénière du Conseil Général du Bas-Rhin du 24 juin 2013 a proposé d'introduire une modulation dans les financements des opérateurs de l'insertion, en déterminant :

- Une part de subvention fixe, représentant le socle de financement du Département ;
- Une part de subvention variable, selon l'atteinte d'objectifs définis.

Pour ce qui concerne les opérateurs de parcours professionnels, ce cadre est décliné de la façon suivante :

- Une dotation socle de 80 % du montant perçu en 2013 ;
- Un solde de 20 % attribué sur la base d'objectifs définis avec le Département et portant sur les mises à l'emploi réalisées, les inscriptions en formation, les partenariats locaux engagés avec les entreprises, le lien avec les conseillers emploi du Conseil Général, la qualité du partenariat entre les opérateurs du territoire...

Ces objectifs sont définis par le territoire en concertation avec les opérateurs, en fonction des résultats de l'année passée et de la stratégie locale poursuivie par le territoire dans le champ de l'insertion avec ses partenaires.

Cette disposition ne sera pas appliquée aux opérateurs bénéficiant de FSE.

Afin d'apporter un appui aux dynamiques territoriales, la part des financements non attribués en raison d'objectifs non atteints, vient alimenter une enveloppe territoriale afin de permettre aux acteurs locaux, sous le pilotage du Département, d'initier de nouvelles actions favorisant l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.